

Saint-Bruno-de-Montarville, le 8 mai 2018

**Objet : Avis à tous les commerces de Saint-Bruno  
Interdiction de distribuer des sacs de plastique**

Madame,  
Monsieur,

La Ville de Saint-Bruno désire vous rappeler qu'elle a adopté, le 12 juin 2017, un **règlement interdisant la distribution des sacs de plastique dans tous les commerces de son territoire**. Cette nouvelle mesure est **désormais en vigueur**. Au cours de la dernière année, une campagne de sensibilisation a été mise en œuvre pour informer les citoyens et les commerçants de manière à leur offrir une période d'adaptation progressive.

Nous avons conscience que les commerces jouent un rôle de premier plan auprès de leur clientèle afin d'encourager les habitudes écoresponsables. Toutefois, nous sommes soucieux du fait que plusieurs sacs non conformes aux standards environnementaux sont toujours distribués aux citoyens. C'est pourquoi, dans un esprit de collaboration, la Division de l'environnement de la Ville de Saint-Bruno fournit un service d'accompagnement à l'ensemble des commerçants sur son territoire. À cet effet, elle a mobilisé une équipe d'agents qui ont pour mandat de visiter les commerces, de vérifier la conformité et de conseiller les personnes responsables.

En complément, nous vous remettons **une trousse informative détaillée** qui comprend : un exemplaire du règlement, une fiche aide-mémoire illustrant les types de sacs acceptés, de même qu'un carton-tente à mettre à la vue des clients, près de la caisse. Des images formatées pour les médias sociaux sont également à votre disposition pour téléchargement sur le site Web de la Ville au : **stbruno.ca/ecosac**. L'ensemble de ces outils a été créé pour vous aider à inciter vos clients à apporter leur sac réutilisable et à contribuer à la préservation de l'environnement.

Précisons que, comme l'ensemble des municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la Ville de Saint-Bruno s'est engagée à suivre le *Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique*. Le bannissement de ces sacs fait partie d'une vision plus large de gestion des matières résiduelles, puisqu'il n'existe pas de solution rentable à leur recyclage. Leur prolifération représente une pollution visuelle en plus d'entraîner de lourdes conséquences pour les écosystèmes terrestres et marins.

Le territoire de Saint-Bruno bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle, dont les beautés naturelles sont très chères aux Montarillois. La Ville de Saint-Bruno compte sur la bonne collaboration des commerçants pour préserver cet écosystème unique et ce patrimoine paysager inestimable.

Pour toute information au sujet du règlement interdisant la distribution des sacs de plastique, communiquez avec Agathe Favreau, inspectrice en environnement, au numéro 450 645-2922 ou par courriel à [agathe.favreau@stbruno.ca](mailto:agathe.favreau@stbruno.ca)

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Le maire,



Martin Murray